



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 14 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER ; Madame FLAMME ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLENS ; Monsieur PARMENTIER ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur MEUCCI ; pouvoir à Monsieur DERUEM,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Madame CARBON,

Objet : Fixation du nombre du Centre Communal d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale.

Considérant l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres « élus par le conseil municipal en son sien et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer et de fixer le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil administrateur CCAS,

Considérant qu'il est proposé de fixer à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,



Le conseil,

DELIBERE

Article 1 : Fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

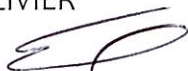
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	22/2026
Date de convocation :	24 mars 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

Le secrétaire de séance,

Steve OLIVIER



Le Maire
Frank DERUEM

